

**DECRET N° 99-314 DU 22 JUIN 1999**

Portant approbation du budget prévisionnel  
du Bureau Béninois du Droit d'Auteur  
(BUBEDRA) pour l'exercice 1999.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

VU la Loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République  
du Bénin ;

VU la Loi n° 94-009 du 28 juillet 1994 portant création, organisation et  
fonctionnement les Offices à caractères social, culturel et scientifique ;

VU la Proclamation le 1er avril 1996 par la Cour Constitutionnelle des résultats  
définitifs de l'élection présidentielle du 18 mars 1996 ;

VU le Décret n° 98-280 du 12 juillet 1998 portant composition du Gouvernement ;

VU le Décret n° 96-402 du 18 septembre 1996 fixant les structures de la Présidence de  
la République et les Ministères ;

VU le Décret n° 97-170 du 7 avril 1997 portant attributions, organisation et  
fonctionnement du Ministère de la Culture et de la Communication ;

SUR proposition du Ministre de la Culture et de la Communication ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 19 mai 1999 ;

**DECRETE**

**Article 1er** : Est approuvé, le budget prévisionnel du Bureau Béninois du Droit  
d'Auteur (BUBEDRA) pour l'exercice 1999 tel qu'il figure en annexe à ce décret.

**Article 2 :** Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 22 Juin 1999

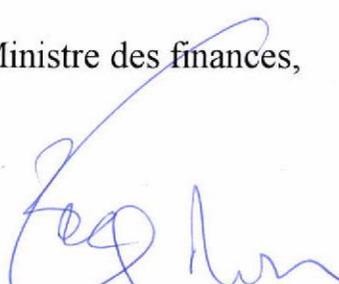
Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



**Mathieu KEREKOU.-**

Le Ministre des finances,

Le Ministre de la Culture  
et de la communication,

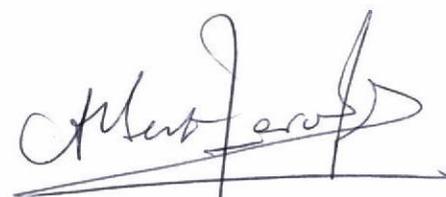


**Abdoulave BIO-TCHANE.-**



**Séverin ADJOVI.-**

Le Ministre du Plan, de la restructuration  
économique et de la promotion de l'emploi,



**Albert TEVOEDJRE.-**

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MCC 4 MF 4 MPREPE 4  
Autres Ministères 15 SGG 4 DGBM - DCF - DGTCP-DGD - DGDDI 5 BN - DAN -  
DLC -3 GCONB-DCCT - INSAE 3 BCP - CSM - IGAA 3 UNB-FASJEP-ENA 3-  
JO 1.